

**DECISION N°65-2024
ACCOMPAGNEMENT POUR LA GESTION ET LE SUIVI DU DOSSIER CCIRA
DEPOSE PAR ONYX ARA**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le marché conclu avec la société ONYX ARA relatif à la collecte en porte-à-porte, l'évacuation et le transfert des ordures ménagères résiduelles et ainsi que sur la collecte sélective hors verre,

Vu la saisie par la société ONYX ARA du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon le 1^{er} mars 2024,

Et vu la proposition financière du Cabinet Maître Bruno MOUNIER avocat dont le siège social se situe 94 quai Charles de Gaulle 69006 (LYON), pour un montant TTC de 4 025,00 € soit un montant TTC de 4 830€, correspondant à 3,5 jours nécessaires à la réalisation des prestations déclinées au sein de ladite proposition, telle rapportée en annexe,

Considérant la nécessité pour la CCFE d'être accompagnée par un avocat dans la gestion et le suivi du dossier devant le CCIRA,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de Maître Bruno MOUNIER, 94 quai Charles de Gaulle 69006 LYON et ce pour un montant TTC de 4 025,00 € soit un montant TTC de 4 830€.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget.

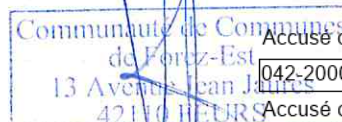
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 26/03/2024

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240326-65-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024